



Commune des Aviron

Extrait N° 9 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2020
que la convocation du Conseil a été faite le **09 décembre 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint



Alphonse HOARAU

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : M. Régis BOURDIL a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN (à l'exception de l'affaire n° 12) – Mme Christine BARET a donné mandat à M. Frédo FERRERE.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Mme Lise Marie DANDIN est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Coordination police municipale / forces de Sécurité de l'Etat

○ Approbation de la convention

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, il est proposé au Conseil de conclure une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat. Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

L'état des lieux réalisé sur la Commune fait apparaître une nécessité de coordination notamment en matière de :

- ✓ Sécurité routière ;
- ✓ Prévention des violences aux personnes ;
- ✓ Prévention des atteintes aux biens ;
- ✓ Prévention de la délinquance des mineurs ;
- ✓ Prévention des troubles à la tranquillité publique ;
- ✓ Lutte contre l'errance animale ;
- ✓ Lutte contre la toxicomanie et les addictions prioritairement aux abords des établissements scolaires, sportifs et culturels ;
- ✓ Prévention des violences scolaires ;
- ✓ Prévention de la violence dans les transports : gare routière ;
- ✓ Protection des centres commerciaux ;
- ✓ Lutte contre les pollutions et nuisances diverses : véhicules hors d'usage, bruits de voisinage, deux-roues motorisés ;
- ✓ Lutte contre les violences intrafamiliales et l'accueil des victimes ;
- ✓ Prévention situationnelle en général ;
- ✓ Protection lors d'évènements climatiques ;
- ✓ Prévention sur le risque requin et les risques divers aux abords du littoral.

Les modalités de la coordination et de la coopération sont les suivantes :

Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale s'informent mutuellement des problématiques du territoire communal dans un objectif de service public de sécurité efficient en lien avec les besoins de la population et des institutions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. Ces réunions peuvent être organisées également, lors des réunions périodiques prévues par la police de sécurité au quotidien. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Par ailleurs, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Enfin, le préfet de la Réunion et le maire des Avirons conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale des Avirons et les forces de sécurité de l'Etat, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les

domaines :

- ✓ Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ;
- ✓ De la communication opérationnelle : par une ligne téléphonique dédiée et radio pour les demandes urgentes. Les échanges par messagerie numérique pourront se faire dans les situations non urgentes. Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives ;
- ✓ Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions dans les domaines suivants :
 - De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile ;
 - De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité, à lutter contre les cambriolages, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ;
- ✓ De la surveillance de la voie publique et de l'espace public, et l'encadrement des manifestations sur les espaces publics, hors missions de maintien de l'ordre tels que :
 - Surveillance des bâtiments scolaires ;
 - Surveillances des foires et marchés et manifestations diverses ;
 - Manifestations nationales ;
 - Contrôle de l'occupation du domaine public ;
 - Surveillance des parcs, jardins, cimetière, bâtiments municipaux, lieux de culte ;
 - Contrôle des débits de boissons ;
 - Personnes atteintes de troubles mentaux ;
 - Ivresse publique et manifeste ;
 - Divagation animaux malfaisants ou féroces.

Dans le cadre de conduite de personnes à l'officier de police judiciaire territorialement compétent, après lui en avoir informé, la police municipale se rend à la brigade de gendarmerie des AVIRONS ou de l'ETANG-SALE, selon l'ordre communiqué.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention de coordination à intervenir avec les forces de sécurité de l'Etat ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint à la signer.

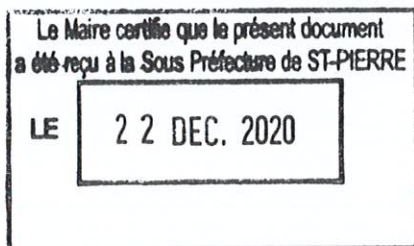
Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de coordination à intervenir avec les forces de sécurité de l'Etat ;
- Le cas échéant, autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint à la signer.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

**Pour le Maire absent
Le 1^{er} Adjoint**



Alphonse HOARAU